



## **ARRÊTÉ N° 22-461-A-PM-LFU**

### **PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE AU PLAN D'EAU DU PARC DE LA BARBOTINE sur la commune déléguée du Fület**

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE,

**VU** le CGCT Et notamment les dispositions des articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-9,

**VU** le décret n° 81.324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif à la sécurité dans les établissements et centres de placement hébergeant des mineurs dans les centres de loisirs sans hébergement, dans les groupements sportifs et de jeunesse,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 portant réglementation de la sécurité des baignades,

**Vu** l'arrêté n°A-PM-ME-2022-306 du 15 juin 2022 portant sur la réglementation de la baignade au plan d'eau de la Barbotine

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité et le bon ordre, de réglementer l'accès à la baignade surveillée aménagée dans le plan d'eau de la Barbotine.

**CONSIDÉRANT** que les contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de la Santé présentent des résultats d'analyses d'une eau de mauvaise qualité.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La baignade EST INTERDITE au plan d'eau de la Barbotine à compter du 19 août 2022 pour cause de mauvaise qualité de l'eau et ce, jusqu'à ce que les résultats d'analyses attestent du retour à une eau de qualité bactériologique satisfaisante ne présentant plus de risque sanitaire.

**Article 2 :** Toute baignade est aux risques et périls des utilisateurs.

**Article 3 :** Un affichage sur les lieux informe le public.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, la commune déléguée du FULET, Monsieur le Chef du Service Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, Madame la DGA du pôle cohésion et animation du territoire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE ainsi que la police municipale de Montrevault-sur-Evre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,  
Le 18 Août 2022  
Le Maire, Christophe DOUGE